

Société par actions simplifiée "À la Bonne Porte"
Société par actions simplifiée au capital de 22 698 €
Siège social : 19, Cours Mirabeau - 13100 Aix-en-Provence
Immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence
SIREN 901 564 203

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/09/2025

L'an 2025,

Le 30/09/2025, à 10H,

Les associés de la Société par actions simplifiée "À la Bonne Porte", immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 901 564 203, dont le siège social est situé au 19 Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) au siège social sur convocation régulière du Président.

Sont présents :

- Olivier BUYSE, né le 29/09/1967 à Boulogne sur Mer de nationalité Française demeurant, 99 Avenue Picasso 13480 Cabriès
- Pierre BLACHERE, né le 11 janvier 1966 à Marseille, de nationalité française, demeurant rue de des serins, 13850 Gréasque
- Monsieur Philippe RAYNAL, né le 24 avril 1969 à Montpellier, de nationalité française, demeurant 25, chemin des platanes Résidence Aixtenso, 13100 Aix en Provence
- Monsieur Guillaume DUMON, né le 22 avril 1966 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant 10, rue d'Alger, 75001 Paris
- Monsieur Nicolas LACLIAS, né le 1er juin 1972 à Le Mans (72), de nationalité française, demeurant 4, avenue Villermont, 06000 Nice
- Mapi Ressources et Management, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 600, chemin des Grappons, 13150 Eguilles et dont le numéro unique d'identification est 482 265 337 R.C.S. Aix-en-Provence, représentée par Pierre ALLARY.

La totalité du capital social étant représentée, soit plus des trois quarts du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer sur décisions extraordinaires.

Président de séance :

Monsieur Olivier BUYSE, en sa qualité de Président de la société, est désigné(e) comme président de l'assemblée.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
2. Décision de la continuité de l'exploitation de la société.
3. Pouvoirs pour formalités.

Première résolution

Le Président informe les associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il résulte des comptes sociaux arrêtés au 31/12/2024 que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, en raison des pertes enregistrées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée constate la perte de plus de la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Deuxième résolution

En conséquence, conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est invitée à se prononcer sur la poursuite de l'activité sociale malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Après lecture de la situation financière de la société et débat, l'Assemblée décide, à l'unanimité des voix exprimées, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'exploitation de la société.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution des décisions prises lors de cette assemblée.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau et les associés présents.

Fait à Aix-en-Provence, le 30/09/2025